

Réfection du pont du port fluvial sur le Doubs - Convention avec l'Etat / Voies Navigables de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 7 avril dernier, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire de Besançon à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

Cette convention devait permettre à la Ville de Besançon d'engager la réfection d'un pont franchissant le Doubs (ex-pont ferroviaire reliant le port fluvial à la rive droite - avenue de Chardonnet) qui serait ensuite ouvert à la circulation des cycles et piétons.

Cependant, lors de contacts qui se sont tenus dans le courant du mois de juillet, il est apparu que cet ouvrage était propriété de l'Etat, intégré à la concession des voies ferrées au port fluvial de Besançon approuvée par décret le 9 avril 1938.

Toute intervention sur celui-ci doit donc recevoir l'accord préalable de l'Etat, représenté par Voies Navigables de France.

Cette dernière souhaite également l'acquisition par la Ville de l'ouvrage concerné au franc symbolique.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord pour l'acquisition par la Ville de Besançon, au franc symbolique, de l'ouvrage,

- m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat / Voies Navigables de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 30 octobre 1997.